

Conseils pendant le port d'une orthèse de la main

Vous portez une orthèse prescrite par un médecin, pour qu'elle agisse efficacement, suivez les conseils du prescripteur et de l'orthésiste.

- Pour éviter que votre main ne gonfle suite à un traumatisme (maintien de votre membre en écharpe lors des déplacements, et surélévation sur des coussins au repos).
- Gardez dans la mesure du possible votre main propre et sèche.
- Évitez d'exposer votre main aux variations de chaleur et à l'humidité (transpiration ou macération de la peau).
- Respectez la durée du port de l'orthèse.
- Ne mettez pas vos cicatrices au soleil.

L'article du code de la route R 412-6 stipule : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

Je vous déconseille donc la conduite automobile, si vous décidiez malgré tout de conduire, vous engageriez votre responsabilité civile et/ou pénale.

HYGIENE et ENTRETIEN

Pour les orthèses en plastique et velcro :

Si le médecin vous a autorisé à ôter votre orthèse.

- Lavage à l'eau savonneuse (savon de Marseille) de votre main et de l'orthèse puis séchez la avec une serviette.

Pour les orthèses en plastique, métal et velcro :

- Essuyer avec un linge légèrement humide les surfaces en plastiques. La partie métallique ne doit pas être en contact avec l'humidité.

ATTENTION

- Si par mégarde votre main est mouillée, essuyez la, la macération irriterait votre peau.
- En cas de sudation importante, veillez à nettoyer votre orthèse régulièrement.
- Ne pas exposer votre orthèse à la chaleur. Aussi, elle se ramollit au contact de l'eau chaude (supérieur à 50 °C), sur un radiateur, derrière un pare-brise, etc.
- Ne la laissez pas à la portée des animaux de compagnies.

REMBOURSEMENT

Dans le cas d'un accident de la vie quotidienne ou d'une maladie :

- 60 % du LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables), par votre caisse d'assurance maladie obligatoire.
- 40 % par votre assurance complémentaire (mutuelles, etc.)
- Le dépassement reste à votre charge ou peut être remboursé soit :
par votre assurance complémentaire.
par l'assurance d'un tiers responsable lors d'un accident.
par une assurance complémentaire scolaire ou autres.

Votre orthèse est garantie de 1 à 6 mois sous condition (respect des consignes et consignes d'utilisation) sauf en cas de perte ou de vol.

Je reste à votre disposition pour d'éventuels remodelages et autres questions.